

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 31 OCT. 2018

N° DGA01118023006 DO/S2A

**DECISION**

Affaire suivie par :  
Arnaud LEGER  
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

**Décide :**

L'ICETA Eric ALAMO, autorité signataire des marchés, a délégation spéciale pour signer en mon nom, l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de l'accord-cadre n° 17 81 009 101 ayant pour objet « Acquisition de progiciels IST (informatique scientifique et technique), de concessions de droits d'usage de progiciels IST, de supports et prestations forfaitaires associées pour le Ministère des Armées (PROGIST) ».

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

L'ingénieur général de l'armement,  
François COJAN  
Chef du Service des achats d'armement